

Notes de lecture

L'Économie touristique ou une croissance accessible

Auteur : Léonce Deprez

Editeur : Publibook – 2006

Volume : 179 pages

Prix : 18 €

Présentation de l'auteur :

Léonce Deprez est député-maire du Touquet. Président du groupe d'études « Tourisme » et secrétaire de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée Nationale. Vice-Président du Comité régional du tourisme Nord-Pas-de-Calais.

Sommaire :

Préface de Léon Bertrand, ministre délégué au tourisme

- I. Qu'est-ce que l'économie touristique ?
- II. Une économie collant à la peau du territoire français
- III. L'économie touristique a besoin de pôles territoriaux structurés
- IV. Les communes touristiques, première base territoriale de l'économie touristique
- V. Une organisation territoriale de production de séjours touristiques
- VI. Quatre saisons. Quarante passions. Quatre générations
- VII. L'environnement, première composante du produit touristique
- VIII. Les trois autres composantes de l'économie touristique
- IX. Le volontarisme en économie touristique : un double effort de préservation et de créativité
- X. Les sept devoirs de l'Etat pour le développement de l'économie touristique
- XI. Le rôle des tour-opérateurs et agences de voyages
- XII. Le rôle des régions dans l'économie touristique
- XIII. Le rôle des départements et de l'intercommunalité
- XIV. Ne pas identifier « économie touristique » et « loisirs »

Présentation de l'ouvrage :

L'objectif du livre est de présenter la conception de l'économie touristique selon Léonce Deprez. Selon lui, l'économie touristique est l'une des principales sources de croissance, en France, pour les prochaines années. De nombreux arguments étayent cette problématique.

Il envisage l'économie touristique comme « une économie de synthèse de cinq sources de l'activité humaine contemporaine : l'activité industrielle, l'activité artisanale, l'activité agricole, l'activité de transports, l'activité de services. Elle mixte ces cinq activités pour en faire des produits qui s'appellent des déplacements ou des voyages en destination d'un séjour. » (p. 20)

Il évoque également la notion de développement durable à propos de son thème favori le tourisme quatre saisons : « le développement durable commence par une vie à développer sur les quatre saisons de l'année et non seulement sur une ou deux saisons. Le tourisme quatre saisons atténue les externalités négatives de l'activité touristique, permet une meilleure maîtrise des contraintes économiques et environnementales, et facilite la cohabitation des touristes avec les résidents permanents. » (p. 32)

Léonce Deprez cite quatre éléments (les 4 E) qui caractérisent les produits touristiques : Environnement, Equipements, Evénements et Encadrement. « La priorité des équipements

nécessaires commence bien sûr par les hébergements pour une population autre que la population permanente. » (p. 99)

L'auteur analyse les atouts du tourisme français :

- les sources thermales et la création d'hôtels de qualité internationale comme l'hôtel des ambassadeurs à vichy (p. 40),
- la montagne qui s'appuie sur la loi Montagne de 1985 créant des unités touristiques nouvelles (p. 42),
- le littoral (p. 42),
- les villes d'art et d'histoire (p. 42-43).

Il présente les opportunités :

- du tourisme de congrès et le rôle des élus dans la construction de palais des congrès (ou centre de congrès) et dans le développement des capacités d'accueil (p. 46-50),
- du tourisme vert et la possibilité de constituer un « pays », une communauté de communes (p. 50-52).

Par ailleurs, il annonce un avenir prometteur pour le tourisme en France, en raison de « trois facteurs favorables :

- le coût de l'énergie qui rend les voyages plus chers, voire déraisonnables (...);
- les phénomènes climatiques, Tsunami, ouragans entraînent des craintes et marquent les esprits ;
- le terrorisme, dans les pays où il provoque de multiples carnages. » (p. 140) !!!

Néanmoins, l'ambition du livre de Léonce Deprez est de se focaliser sur le rôle des élus, de l'Etat et des collectivités en matière de tourisme :

Il défend l'idée, tout au long de son livre, que les pouvoirs publics ont un rôle majeur dans le développement de l'économie touristique. [Elle] « ne peut donc résulter que d'un effort de mise en valeur du territoire dont l'attractivité provient de ses atouts naturels, de son rayonnement historique ou géographique, et des savoir-faire qui s'y exercent. » (p. 22)

Il présente ainsi tour à tour certaines institutions, en s'attardant à plusieurs reprises sur le rôle des offices de tourisme et leur statut juridique (p. 35-36, p.129-130). Il valorise l'ODIT (Observation, Développement et Ingénierie Touristique) créé en 2005, suite au rapprochement de l'AFIT (Agence Française d'Ingénierie Touristique) et de l'ONT (Observatoire national du Tourisme) et du SEATM (Service d'Etudes et Aménagement Touristique de la Montagne).

« Son rôle est :

- d'apporter son expertise, notamment aux collectivités territoriales, pour la définition de leurs projets ;
- de conduire des études sur l'offre et la demande touristique ;
- de développer l'observation des phénomènes touristiques ;
- de promouvoir l'exportation des savoir-faire techniques. » (p. 132)

Il évoque également la répartition du rôle entre l'Etat et les communes. Il distingue les communes touristiques (2 280 en France), des stations touristiques (520 actuellement). L'article L 2231-1 du Code général des collectivités territoriales définit les caractéristiques de ces dernières. (p. 58)

Si l'Etat définit et met en œuvre la politique nationale du tourisme depuis la loi du 23 décembre 1992 (p. 149), les collectivités territoriales ont un poids croissant. « Leur rôle est essentiellement un

rôle d'entraînement et d'accompagnement de l'économie touristique au sein des départements. Le meilleur (...) moyen d'entraîner les collectivités territoriales génératrices d'économie touristique à développer leur pouvoir d'attraction, c'est (...) pour les régions, dans le schéma régional de développement (...), de donner une priorité aux infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaires qui sont (...) de plus en plus de leur compétence depuis l'adoption de l'acte 2 de la décentralisation sous le gouvernement Raffarin». Le schéma régional de développement économique rédigé tous les six ans permet d'établir des contrats de coopération et de cofinancement entre l'État et la région. (p. 155)

Il rappelle que « c'est en fonction du nombre de chambres et de lits disponibles et de places de camping et d'hôtellerie de plein air, par rapport à la population permanente, que la dotation touristique avait été accordée (...) » (p. 100)

« Pendant trente ans furent ainsi reconnues communes touristiques, celles dont le nombre de lits offerts à des populations extérieures à la commune égalait ou dépassait le nombre d'habitants permanents. C'est ainsi que les maires, durant ces trente années, s'attachaient à attirer sur leurs territoires les investissements privés tendant à développer les capacités d'accueil de leur commune » (p. 101)

Ce livre permet, notamment, à Léonce Deprez de présenter certaines de ces propositions de loi, comme celle prévoyant un agrément pour « station de tourisme classée quatre saisons ». Il mentionne, sans les détailler, des indicateurs qui pourraient permettre d'évaluer un tourisme plurisaisonnier. « Cette fréquentation de population non permanente doit être estimée à partir des critères suivants : volume d'eau consommée, volume d'énergie consommée, volume des ordures ménagères, emplois rémunérés à l'année par la commune, pourcentage des contributions directes par rapport au budget des communes, montant des taxes de séjour. » (p. 71)

Enfin, il relate à travers quelques dates, le rôle des pouvoirs publics et des instances internationales : 1963 : la conférence des Nations Unies sur le tourisme définit le tourisme comme « un visiteur temporaire séjournant au moins vingt-quatre heures dans le pays visité et dont les motifs de voyages peuvent être groupés en loisirs, affaires, famille, réunions, missions. » « Puis, le ministère du tourisme a ajouté une durée maximale de quatre mois de séjour pour exclure les étudiants et voyageurs en mission de longue durée (...). » (p. 166)

1966 : vote par le Parlement de la dotation touristique [versée par l'Etat aux communes]

1992 : article 2 de la loi du 23 décembre 1992 : « L'État définit et met en œuvre la politique nationale du tourisme ». (p. 149)

1999 : Code mondial d'éthique du tourisme adopté par l'organisation mondiale du tourisme (p.93)

2004 : adoption d'un amendement portant sur les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT). Ceux-ci ont dorénavant valeur de « documents d'urbanisme permettant une interprétation de la loi Littoral ». (p. 87)

Ressources documentaires :

Aucune bibliographie en fin d'ouvrage, mais les ouvrages de l'auteur sont cités, dont celui-ci :
Les communes touristiques... mieux que Trigano, éditions Flandres Artois/Côte d'Opale, 1979

Jean-Philippe Barret
Professeur agrégé d'économie-gestion
Lycée du Gué à Tresmes (Congis, Seine-et-Marne)